N° 512-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENT DE POLICE SUR LA PLAGE DE MORGAT AU PROFIT D'EL LOLITA

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212 – 2, L. 2212 – 3, L. 2213 – 6 et L. 2213 – 23,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère,

Vu la demande formulée le 16 juin 2026, par Mme Lolita LE BRAS, domiciliée 41 rue Guillaume Balay 29600 MORLAIX, en vue de donner des cours de renforcement musculaire et de stretching sur la plage de Morgat pendant l'été 2026,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire en date du 24 mars 2022 accordée à Monsieur Marc SIMON (Elasto-Trampoline),

Vu l'arrêté municipal n° 443-2026 du 26 mai 2026 portant règlement de police sur la plage de Morgat au profit de Sukha Yoga,

Vu l'arrêté municipal n° 468-2026 du 4 juin 2026 portant règlement de police sur la plage de Morgat au profit de My Fit Session,

Considérant que la demande formulée par Mme Lolita LE BRAS ne porte pas sur la totalité de la plage et qu'elle ne saurait donc porter préjudice aux autres activités, et qu'au contraire, elle apportera une animation supplémentaire sur la plage,

ARRETONS

ARTICLE 1er

Du 1er juillet au 31 août 2026, Mme Lolita LE BRAS est autorisée à utiliser la plage de Morgat en vue d'y donner des cours de renforcement musculaire et de stretching aux jours et heures suivants :

Mardi **de 09 H 00 à 10 H 00**
Jeudi **de 09 H 00 à 10 H 00**

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect par le bénéficiaire des prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 **Localisation – Conditions d'occupation.**

Aux jours et dates indiqués à l'article 1er, sur la plage de Morgat, un espace de 12 m x 12 m, s'étendant au nord de la rampe d'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite est réservé à l'usage de Mme Lolita LE BRAS.
Un espace de 15 m minimum sera conservé entre la limite du domaine public maritime et le terrain réservé à Mme Lolita LE BRAS.
Aucune entrave ne pourra être mise à l'accès du public à la plage. Sur l'espace ainsi délimité et réservé à Mme Lolita LE BRAS, la pratique d'activités autres que celles liées aux cours de renforcement musculaire est suspendue.

ARTICLE 3 **Règles de sécurité.**

Il appartiendra au bénéficiaire de matérialiser sommairement (ex : plots, fanions…) le pourtour de l'espace défini à l'article 2.
Le mobilier utilisé ne devra présenter aucun danger pour les participants ou les tiers éventuels.

ARTICLE 4 **Animation musicale.**

Le bénéficiaire est autorisé à sonoriser son animation. Le niveau sonore sera tel qu'il ne puisse nuire aux autres usagers de la plage, ni à celle des hôtels et commerces voisins. Une zone de sécurité devra être établie le cas échéant, autour des haut-parleurs, de telle sorte que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant 105dB(A) sur 20 minutes.

ARTICLE 5 **Entretien du site.**

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes dispositions utiles afin que ses animations n'entraînent aucune dégradation du domaine public.
A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire procèdera ou fera procéder au nettoyage et à l'entretien de l'espace mis à sa disposition.

ARTICLE 6 **Assurance.**

La responsabilité de la Commune est entièrement dégagée, les risques aux participants, à l'encadrement et aux tiers, ainsi que les dommages au site, doivent être couverts par un contrat d'assurance conforme aux articles L.321.1, D.321-1, D 321-2, D 321-5 et R 331-30 du Code du Sport

ARTICLE 7 Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du Littoral de Brest
- Police Municipale
- DDTM – PLAM de Brest
- Services Techniques Municipaux
- Mme Lolita LE BRAS

Pour extrait certifié conforme
À Crozon le 17 juin 2026

P/ la Maire
L'adjoint délégué

Roland QUINIOU

MAIRIE DE CROZON
FINISTERE